

NaIS / Form. 6 / Canton de Berne		Relevés consécutifs concept placettes témoins - canton BE	
Commune / lieu:	Sonceboz Ouest	Relevé consécutif No	4
Placette témoin No:	BE52	Date dernier relevé consécutif.:	07.05.2015
Personne compétente:	Markus Angehrn et Pierre-Yves Vuilleumier	Date relevé consécutif actuel:	22.02.2019

1. Situation initiale

Un changement important peut-il être constaté sur la placette témoin depuis le dernier relevé? oui (nouveau relevé avec Form. 2 --> voir au verso)
 non (relevé consécutif traditionnel avec Form. 6)

2. Aspect

- Par rapport au dernier relevé, une modification est intervenue sur la surface, à savoir:
(faire esquisse au verso si localisable)

La surface reste la même

- Les modifications ont une influence sur les buts poursuivis par la placette témoin, à savoir:

Diminution de nombre d'arbre en place

- La surface a été touchée par un événement naturel

Événement: renversés et sécheresse Date 2018 et 2019

Conséquences faits de cas de faible empêtrage, mais au fil du temps prend de l'importance

En résulte renversés et bostrychés disséminés

- Les alentours proches de la surface ont été touchés par un événement naturel

Événement: renversés et sécheresse Date 2018 et 2019

Conséquences Idem que ci-dessus

3. Mesures de routine effectuées

4. Remarques, constatations particulières

- prise de nouvelles photos (emplacement?) prise de photos aux mêmes endroits
- nouv. marquage des emplacem. photos rafraîchissement par pyv
- nouveau marquage des limites
- autres mesures de routine photos toujours 6 emplacements avec la différence entre avant et après le coupe

2ème inventaire intégrale le 7.5.2015 dès 16 cm DHP. Suite à la coupe de bois FPO de l'automne 2013

5. Notice pour le prochain relevé consécutif et remarques

Les photos 2009, 2010 et 2011 et 2015 et 2019 se trouvent en fiché séparé.

Une grosse partie du bois est resté en travers, une petite partie sorti de la forêt, notamment le long de la route cantonale.

Contrôler les suites de la coupe de bois, la stabilité du peuplement, l'état sanitaire, le rajeunissement, l'herbe sur sol

et la décomposition du bois.

Lieu, date:

Sonvilier, le 12 juin 2020

Personne compétente:

Pierre-Yves Vuilleumier

